- D. C'est-à-dire à l'égard d'un bâtiment dans le cas qui nous occupe?— R. Oui, à l'égard d'un bâtiment.
- D. Pouvez-vous nous obtenir à brève échéance une ventilation à cet égard?—R. Une ventilation du coût estimatif de chacun de ces modèles?
 - D. Oui.-R. Sûrement.
- D. Ainsi que du coût ultérieur comparativement au coût estimatif, d'après lequel on a établi ce montant important de \$45,400; montant qui représente un certain pourcentage n'est-ce pas?—R. On a établi le coût de ces plans tard au cours de l'année financière qui fait l'objet du présent examen, et presque toute la construction entreprise d'après ces plans a eu lieu au cours de l'année financière suivante, c'est-à-dire celle qui vient de se terminer. Certains de ces travaux sont encore en cours, bien entendu.
- D. Dans le cas de celles qui sont terminées il serait intéressant de savoir comment leur coût se compare aux estimations, parce qu'on me dit qu'on en est arrivé au montant de \$45,400 en prenant un pourcentage du coût estimatif de ces bâtiments.—R. Parfaitement.
- D. Serait-il facile d'obtenir ces renseignements?—R. Vous voulez savoir comment les estimations que nous avons faites au cours de l'année financière 1949-1950 se comparent avec les réalisations de 1950-1951.
- D. Un peu plus tard vous pourriez faire préparer un état au sujet des différentes catégories de bâtiments qu'on a complétées depuis,—c'est-à-dire celles qui sont faciles à obtenir. Je ne demande rien qui comporterait beaucoup de travail.

La page suivante, page 635, comporte un crédit de \$15,000, qui a trait à l'inspection et à la surveillance d'un poste d'opérations radiophonique à Fort-Churchill, Manitoba. Comment l'a-t-on établi?—R. De la même manière, d'après un pourcentage. Dans le cas présent je ne sais trop s'il s'agit du coût estimatif ou du coût réel. Les chiffres ronds de \$15,000 me semblent correspondre à des honoraires fondés sur le coût estimatif,—en d'autres termes des honoraires fixes.

- D. Il serait beaucoup plus simple, monsieur le président, si les témoins apportaient avec eux les comptes qui indiquent de quelle manière on a établi le montant des honoraires. On devrait y indiquer de quelle manière on a procédé.
- M. Benidickson: Où habite l'architecte qu'on a consulté au sujet de l'immeuble de Churchill?

Le TÉMOIN: L'adresse de la Robert A. Rankin Company est 142 ouest, rue Sherbrooke, Montréal. J'ignore où l'architecte habite en ce moment, mais je sais qu'il résidait à Churchill pendant la construction.

M. Gibson:

- D. A-t-on uniformisé les divers types de bâtiments pour l'armée, monsieur Drury?—R. L'armée a procédé exactement de la même façon que l'aviation relativement aux bâtiments de type réglementaire. Il y a des casernes réglementaires tout comme il y a des mess réglementaires pour les troupes, et ainsi de suite.
- D. Si les autorités décidaient d'aménager des barraquements pouvant loger 100 hommes chacun, il n'y aurait pas d'honoraires d'architecte à verser, n'est-ce pas?—R. Seulement dans la mesure où il faudrait apporter des modifications au plan réglementaire afin que l'immeuble s'harmonisât avec la topographie.